

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la salle Ursuia le :

**Mardi 11 février 2025
à 19 h**

Voici un rappel de quelques règles s'agissant des conseils municipaux :

Le quorum : Les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente –article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)-. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Le nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir -article L.2121-20 du CGCT-.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN